Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_064-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-064

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.
Absents ayant donné pouvoir :
PUIL Carine pouvoir à DISEZ Alexandre, SALIOU Jean-Paul pouvoir à CHOQUER Laëtitia

Absente excusée : LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Admission en non-valeur – budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'un apurement périodique des comptes opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, il appartient à ce dernier de solliciter l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies,

Considérant que le comptable du Trésor propose à la commune d'admettre en non-valeur le dossier figurant sur la liste 7993442111, pour une somme totale de 262,30€ correspondant à des titres émis entre 2022 et 2025 et pour lequel toutes les voies de recours ont été épuisées et qui restent non payés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'une somme de 262,30€ correspondant à la créance irrécouvrables portée sur la liste 7993442111 transmise par le comptable public.

POUR : 14 voix –CONTRE : 0 voix - ABSENTION : 0 voix

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN
29610 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.